

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE BERGHEIM



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUIN 2026

Sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire

Le cinq juin deux mille vingt-six à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au Centre Sportif et Culturel, 17 route du Vin. La séance était présidée par Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire.

Date de convocation : 22/05/2026
Nombre de membres élus : 19
Nombre de conseillers en fonction : 19
Quorum : 10
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de procuration : 1

Etaient présents :

Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Monsieur Christian BOHN, Madame Sidonie HALBOUT, Monsieur LISCHETTI Georges, Madame Rosalie STAEHLY-GOMES, Adjoint au Maire, Madame Gabriëlle ROLLI, Monsieur Jean-Pierre ZEIGER, Mesdames Charlotte KNICHEL, Patricia BECKER, Nathalie PINEAU, Messieurs Laurent STADLER, Paul ANDRES, Baptiste GROELL, Jean-Marc THIÉBAUT, Madame Dominique LEHMANN, Monsieur Hervé MULL, Madame Fanny DEISS et Monsieur Daniel MEYER, Conseillers Municipaux.

Absent excusé et représenté :

M. Ludovic BOTZUNG, conseiller municipal, représenté par Mme le Maire

Absent excusé et non représenté : néant.

Absent non excusé : néant.

A donné procuration de vote :

M. Ludovic BOTZUNG à Mme Elisabeth SCHNEIDER

---oooOooo---

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal régulièrement convoqué en date du 22 mai 2026. Elle salue cordialement l'assemblée.

---oooOooo---

ORDRE DU JOUR

1. Election des sénateurs - Désignation des délégués
2. Désignation des secrétaires de séance
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026
4. Communication des décisions du Maire

POINT 1. ELECTION DES SENATEURS - DESIGNATION DES DELEGUES

Mme Elisabeth SCHNEIDER, maire a ouvert la séance.

Mme Sidonie HALBOUT a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **dix-huit conseillers présents** et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **Mme ROLLI Gabriëlle, M. ZEIGER Jean-Pierre et MM. GROELL Baptiste et ANDRES Paul.**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.287, L.445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le cas échéant l'article L.290-1 ou L.290-2, le conseil municipal doit élire cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L.289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. **Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs et les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexés avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L.66 du code électoral).

Election des délégués et des suppléants
Premier tour de scrutin

➤ Nombre de conseillers présents et représentés	19
➤ Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
➤ Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	19
➤ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
➤ Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
➤ Nombre de suffrages exprimés	18

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
SCHNEIDER Elisabeth	18	5	3

Le maire a proclamé élus délégués les candidats de la liste ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe en annexe 1.

POINT 2. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Sidonie HALBOUT, adjointe au maire, secrétaire de séance
- **DESIGNE** Madame Valérie DEJONGHE, secrétaire auxiliaire.

POINT 3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Aucune observation n'ayant été formulée ni par écrit, ni oralement, le procès-verbal est définitivement adopté, à l'unanimité des membres présents.

POINT 4. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation, qui n'appellent aucune observation :

- Décision n° 021/2026 du 05 mai 2026 portant autorisation de signature du devis présenté par la société PEINTURE ECKERT concernant des travaux de mise en peinture des fenêtres et volets du Musée pour un montant total de 7 414,36 € TTC.
- Décision n° 022/2026 du 07 mai 2026 portant autorisation de signature des devis présentés par la société EST SIGNALISATION pour la fourniture d'un radar pédagogique mobile avec batterie pour un montant de 1 692 € TTC, ainsi que trois radars pédagogiques avec panneau solaire pour un montant total de 7 305,12 € TTC.
- Décision n° 023/2026 du 11 mai 2026 portant autorisation de signature du devis présenté par la société MICRO COMPOSANTS BOUTIQUE pour l'acquisition et l'installation de trois ordinateurs portables à l'école primaire, pour un montant de 2 926,80 € TTC.
- Décision n° 024/2026 du 13 mai 2026 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'immeuble enregistrée, relative à la vente de propriété sise 11 rue des Celtes (lot n° 2 : une maison et lots n° 5 et 6 : du jardin).
- Décision n° 025/2026 du 13 mai 2026 portant autorisation de signature du devis présenté par la société MENUISERIE DU VIGNOBLE pour la fourniture et la pose extérieure de brises soleil orientables à l'atelier technique, pour un montant de 9 410,40 € TTC.
- Décision n° 026/2026 du 13 mai 2026 portant autorisation de signature du devis présenté par la société KREBS pour l'installation, le branchement et la pose d'une rampe de signalisation sur le véhicule de police municipale pour un montant de 4 328,40 € TTC.
- Décision n° 027/2026 du 20 mai 2026 portant autorisation de signature des devis présentés par :
 - la société PEUGEOT MULHOUSE GRAND EST AUTOMOBILES, portant sur l'acquisition d'un fourgon XL électrique, automatique, de couleur blanc Icy et équipé d'un attelage, pour un montant de 33 640,69 € TTC, déduction de la prime CEE de 5 110 €. Inclus les frais annexes (carte grise, taxe parafiscale et tapis) pour un montant de 667,76 €. Le délai de livraison du véhicule est fixé à 10 semaines à compter de la signature du devis
 - par la société KREBS pour l'aménagement du fourgon en intérieur et en extérieur pour un montant de 2 382 € TTC.
- Décision n° 028/2026 du 28 mai 2026 portant autorisation de signature du devis présenté par la société DECATHLON relatif à l'acquisition et la livraison d'une armoire coffre-fort destinée au poste de police municipale pour un montant de 394,99 € TTC.
- Décision n° 029/2026 du 1^{er} juin 2026 portant autorisation de signature du devis présenté par la société LM FER pour la fourniture et la pose de deux mains courantes destinées aux personnes à mobilité réduite, à installer sur les escaliers d'accès au parking du jardin de ville.

- Décision n° 030/2026 du 1^{er} juin 2026 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'immeuble enregistrée, relative à la vente de propriété sise 3 rue de la Poudrière.
- Décision n° 031/2026 du 04 juin 2026 portant autorisation de signature de trois contrats de sécurité (système d'alarme) avec l'agence Nord-Est de la société Securitas Technology Services. Il est précisé à ce sujet que le contrat relatif au bâtiment de la mairie inclut également le poste de police.
- Décision n° 032/2026 du 04 juin 2026 portant autorisation de signature du devis présenté par l'UGAP pour la fourniture de deux chariots à livres et de quatre tapis destinés à la bibliothèque municipale, pour la somme totale de 1 905.84 € TTC.

---oooOooo---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 19 heures 32 minutes.

La secrétaire de séance,
Sidonie HALBOUT



La Maire,
Elisabeth SCHNEIDER



VILLE DE BERGHEIM

P.V. du 05.06.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE BERGHEIM



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUIN 2026

Sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire

Etaient présents :

Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Monsieur Christian BOHN, Madame Sidonie HALBOUT, Monsieur LISCHETTI Geroges, Madame Rosalie STAEHLY-GOMES, Adjointes au Maire, Madame Gabrielle ROLLI, Monsieur Jean-Pierre ZEIGER, Mesdames Charlotte KNICHEL, Patricia BECKER, Nathalie PINEAU, Messieurs Laurent STADLER, Paul ANDRES, Baptiste GROELL, Jean-Marc THIÉBAUT, Madame Dominique LEHMANN, Monsieur Hervé MULL, Madame Fanny DEISS et Monsieur Daniel MEYER, Conseillers Municipaux.

LISTE DES DELIBERATIONS :

N°	Délibération	Vote
1.	Election des sénateurs - Désignation des délégués	Approuvé à la majorité
2.	Désignation des secrétaires de séance	Approuvé à l'unanimité
3.	Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026	Approuvé à l'unanimité
4.	Communication des décisions du Maire	

Liste publiée et date de mise en ligne le 09 juin 2026
La Maire, Elisabeth SCHNEIDER

